

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 03/02/21

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni, au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 35

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Sebastiano VACCARELLA, Jean DIET, Elise CONSTANT MARMILLON, Bruno AYZOZ, Yvette MOYET, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Françoise MOREAU, Pierre BALME, Marie-Hélène GRAVIER, Nicole FAURE, , Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET

ABSENTS EXCUSÉS : 0

POUVOIRS : 5

Agnès FIAT donne pouvoir à Ghislaine CROIBIER-MUSCAT
Denis DELAGE donne pouvoir à Nadine HUSTACHE
Anita FUZEAU donne pouvoir à Camille CARREL
Gilbert DUPONT donne pouvoir à Alain BLETON
Françoise MOREAU donne pouvoir à Christophe AUBERT

VOTANTS : 40

Secrétaire de séance : Marie-Hélène COING

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Marine PAYEN

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Guy VERNEY, Président de la Communauté de communes de l'Oisans accueille les membres du conseil communautaire au foyer municipal du Bourg d'Oisans.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

Signature de convention :

- Convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour mise à disposition à un tiers d'un logement attaché à un poste comptable (logement Trésorière Mme Catherine OSTERMANN).

Marché public :

SCOT :

- **Accompagnement de la communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCOT :**

La mission a pour objet d'accompagner la CCO sans sa démarche SCOT sous la forme d'un AMO et en rédigeant les documents finaux du SCOT.

La mission se compose de deux sous missions :

- Mission 1 : AMO sur les études connexes (tourisme, mobilités, économie et agriculture)
- Mission 2 : AMO à la finalisation du SCOT conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020.

La durée totale de la mission est estimée à 3 ans.

3 bureaux d'études ont été consultés le 18 décembre 2020 avec une remise des offres au 7 janvier 2021 :

- Sté EPODE
- Sté XG Conseil
- Sté ALPICITÉ

Une seule offre nous est parvenue dans les délais, celle de la société ALPICITÉ pour un montant de 39 900.00 € HT, soit un montant total de 47 880.00 € TTC.

Il a été décidé d'accepter l'offre d'Alpicité et la notification a été envoyée le 21 janvier 2021.

- **Mise en place de la convention d'honoraires sur la base d'un honoraire fixe :**

Une offre prix a été demandée au cabinet d'avocats Concorde Avocats qui a fait parvenir une convention d'honoraires pour un montant global de 15 000.00 € HT, soit un montant de 18 000.00 € TTC. Celle-ci a été acceptée et notifiée le 21 janvier 2021.

CRÉATION VOIE VERTE :

- **Réalisation d'une voie verte entre les communes de Bourg d'Oisans et Livet et Gavet :**

L'accord-cadre à bons de commande a pour objet l'exécution des prestations suivantes : Assistance à maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation d'une piste cycle sur les communes de Bourg d'Oisans, Allemond et Livet et Gavet.

La durée de l'accord-cadre est de 36 mois à compter de sa notification.

2 bureaux d'études ont été consultés le 21 octobre 2020 avec une remise des offres au 21 décembre 2020 :

- SETIS
- TERRITOIRE 38

Deux offres nous sont parvenues dans les délais :

- SETIS, d'un montant de 23 555.00 € HT pour l'offre de base
- TERRITOIRE 38, d'un montant de 21 000.00 € HT pour l'offre base

Après analyse, Il a été décidé d'accepter l'offre de TERRITOIRE 38 pour un montant de 21 000.00 € HT avec une notification au 25 janvier 2021.

• 2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au bureau

NEANT

3. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Orientation des mobilités (LOM) - autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale – Décision sur la compétence

Le président rappelle la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Cette compétence intègre le transport régulier, le transport à la demande, le transport scolaire, la mobilité solidaire, les services permettant de développer les mobilités actives, le covoiturage, l'autopartage. L'AOM a toute autorité pour choisir parmi ces différents services ceux qu'elle souhaite mettre en œuvre ou non.

Il précise que chaque EPCI doit se prononcer sur une prise de compétence AOM au plus tard par un vote favorable du conseil communautaire au 31 mars 2021, et confirmée par les communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

L'EPCI peut choisir de l'exercer, soit à l'échelle de son territoire, soit à l'échelle plus large en intégrant un syndicat intercommunal. Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM.

Le territoire de l'Oisans a donc trois scénarios possibles :

1. Prise de compétence et exercice au sein de la communauté de communes de l'Oisans.
2. Prise de compétence et adhésion au SMMAG (Syndicat des Mixtes des Mobilité de l'Agglomération Grenobloise)
3. Non prise de compétence et la région devient AOM local dès le 1er juillet 2021.

Jean Yves NOYREY présente le dossier de la compétence mobilité en présentant le projet de convention avec la Région réceptionné le 8 février dernier. Aujourd'hui nous disposons de nombreux éléments, avec une pérennisation des services et des financements importants de la région. La convention portera sur une durée de 6 ans. Jean-Yves NOYREY présente également un document de synthèse indiquant la concertation depuis presque 1 an sur la compétence mobilité.

De plus cette convention régionale pourra être complétée sur le volet liaison par câble (mobilité en lien avec la compétence tourisme de la région), une proposition en ce sens sera faite prochainement pour une approbation lors d'un prochain conseil communautaire et avant les élections régionales de juin 2021.

En cas de non délibération, la région deviendra compétente. La concertation pour la rédaction de la convention interviendra dans les semaines à venir. A la suite de cette présentation un débat s'instaure entre les délégués communautaires.

Bruno AYZOZ rappelle le mail transmis aux membres de la commission mobilité le 15 décembre dernier, des éléments devaient être transmis par la SMMAG et la région Auvergne Rhône-Alpes, il souligne l'investissement des élus dans les commissions et déplore le peu de retour aux membres.

Christian PICHOU souligne que cette délibération est très importante, elle mérite de ce fait une attention totale des élus communautaires, il note la frustration dans l'instruction du dossier notamment par les commissions. La note vient d'être diffusée avec des concertations fortes du Président et du vice-président en charge de la mobilité. Il faut un compte-rendu en commission afin d'orienter le choix à faire. Le débat en bureau communautaire a été sommaire avec des questions très importantes restées en suspens, les informations doivent être complétées. Il émet le souhait de disposer du rapport du bureau d'études Indiggo et de l'organisation d'une réunion avec les analyses des scénarios, des hypothèses...
Il faut une assimilation forte des élus communautaires.

Yvette MOYET questionne sur les financements et la gouvernance de ce projet.

Nicole FAURE souligne le fait qu'il serait nécessaire d'organiser une commission mobilité et d'obtenir un rapport de l'AMO afin de pouvoir poser toutes les questions.

Compte-tenu des délais favorables et des expressions formulées à l'issu des débats, le président indique que ce point est reporté, une commission mobilité sera organisée le 4 mars prochain de 16h à 18h (en amont du conseil communautaire qui se déroulera le 11 mars prochain).

4. Objet : FINANCES : ESPACE BELLEDONNE – Appel à cotisation 2021

Le territoire « Espace Belledonne » est composé de 54 communes de montagne. Trois communes de l'Oisans font partie de l'espace Belledonne : Livet-Gavet, Allemond et Vaujany.

L'association Espace Belledonne a pour objet de fédérer les acteurs publics et privés de la chaîne de Belledonne, qui s'étend sur plus de 80 km entre l'Isère et la Savoie, autour d'un projet de territoire cohérent et partagé par tous.

La Communauté de communes de l'Oisans verse chaque année une cotisation pour le fonctionnement de l'association.

Conformément aux statuts de l'association, la cotisation s'élève en 2021 à 0,075 cts par habitant, soit 820,20 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la cotisation de la Communauté de Communes de l'Oisans à l'association Espace Belledonne à hauteur de 820,20 €, tel que prévu dans les statuts et au budget prévisionnel 2021,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Objet : FINANCES : LEADER BELLEDONNE – Participation financière 2021

Le territoire « Espace Belledonne » est composé de 54 communes de montagne. L'association couvrant ce territoire a proposé une candidature au titre du Leader 2014-2020, candidature qui a été retenue par la région. Trois communes de l'Oisans font partie de l'espace Belledonne : Livet-Gavet, Allemont et Vaujany. Ces trois communes font donc également partie du Leader « Espace Belledonne », et non du Leader Alpes Sud Isère dont font partie les autres communes de la Communauté de Communes de l'Oisans. Ainsi, le Leader Espace Belledonne souhaite que la Communauté de Communes fasse partie du Comité de programmation du Leader. Il est important de noter que ces trois communes ne peuvent élargir sur des fonds sur Leader Alpes Sud Isère.

Compte-tenu de la participation de trois des communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans au Leader Belledonne, la CCO participe à hauteur de 2224,19 € à ce programme.

Une note technique explicative sur le programme Leader Belledonne et les modalités financières est annexée à cette délibération.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes de l'Oisans au Leader Belledonne à hauteur de 2224,19 €, telle que prévue au budget prévisionnel 2021

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Objet : FINANCES : Leader Alpes-Sud-Isère – Approbation de la convention de partenariat 2021 entre EPCI pour le portage du programme

En octobre 2014, les trois Communautés de Communes du Trièves, de l'Oisans et de la Matheysine-Vallées du Valbonnais-Pays de Corps se sont portées candidates au nouveau programme LEADER (Liaisons entre Acteurs du Développement de l'Economie Rurale), sur l'intégralité de leur périmètre à l'exception de trois communes de l'Oisans (Livet-et-Gavet, Vaujany, Allemont).

La stratégie de développement est la suivante : « accompagnement du territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique.

Les trois Communauté de Communes ont souhaité s'inscrire dans un portage conventionnel pour le programme LEADER. Le portage administratif a été confié à la Communauté de Communes du Trièves (approbation par la Conseil Communautaire de l'Oisans le 30/09/2014).

La convention telle qu'annexée à la présente délibération fixe les obligations de la Communauté de Communes du Trièves dans son rôle de mandataire, dans le cadre suivant :

- La convention est consentie pour une durée déterminée courant du jour de sa transmission au contrôle de légalité, et pour toute la durée du LEADER, éventuellement prorogée y compris pour les besoins de l'exécution de ce dernier et pour la préparation de la prochaine programmation.
- De manière générale, le mandataire s'oblige à accomplir toutes démarches, formalités, et à passer tout acte ou adopter toute décision, dans le respect de son objectif principal, à savoir l'exécution du LEADER. A ce titre et en particulier, le mandataire s'engage à procéder à l'animation et à la gestion du LEADER. Le

mandataire devra dans le cadre de ses obligations mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

- Les décisions du mandataire sont prises par son organe délibérant conformément aux règles de fonctionnement de la collectivité mandataire et au code général des collectivités territoriales.
- Le mandataire assure la prise en charge financière des frais liés à l'animation et à la gestion du programme, à savoir les frais de personnel chargés et frais de fonctionnement de service. La somme de ces dépenses constitue le budget de fonctionnement du LEADER. Chaque EPCI participe de façon égale au budget de fonctionnement du leader.

La participation de la Communauté de communes de l'Oisans s'élève à 5 629.10 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre EPCI pour le portage du programme LEADER, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Objet : FINANCES - Convention Athanor – Avenant 2 - UIVE – Groupement de commandes Sud-Isère - Intégration de la CC St Marcellin Vercors et ajustement des tonnages réservés pour la CC Oisans (clé de répartition)

Le Président rappelle qu'au début du groupement, la convention initiale du groupement de commande St Marcellin ne faisait partie que du projet centre de tri. La collectivité a fait la demande d'intégrer pleinement la convention de groupement de commande.

Il convient à la collectivité de donner son accord pour la signature de l'avenant 2 afin que la commune de St Marcellin intègre pleinement le groupement de commande ;

De plus, cette nécessité de délibérer la convention de groupement de commande nous oblige à nous réinterroger sur les tonnages réservés inscrits initialement.

Cette orientation technico-financière a été débattue en bureau du 26 novembre 2020, et il a été décidé de maintenir les tonnages initiaux.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la CC de St Marcellin Vercors au groupement de commandes Sud Isère

AUTORISE le président à signer l'avenant 2

8. Objet : FINANCES : Convention constitutive au groupement commande Centre de tri Athanor – Avenant 2 - Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de l'avenant 2 pour la modernisation et la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme.

Ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR tel que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 à la convention constitutive d'un groupement commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR

AUTORISE le Président à signer l'avenant 2.

9. Objet : FINANCES : Vente de matériel sur le site de Webenchères – Fixation du prix de réserve

Suite à l'adhésion au site des collectivités WEBENCHERES (délibération du 16 mai 2019) le Président propose à l'assemblée de fixer un prix plancher - prix minimum auquel la collectivité souhaite vendre le bien avant de déposer les biens sur le site.

Le Président propose à l'assemblée la liste des biens à mettre aux enchères :

Numéro inventaire	Nature du bien	Caractéristiques	Date achat	Montant achat	Raison vente	Prix plancher proposé
1999-05B	RENAULT PREMIUM 300	Benne SEMAT 323400 km	2013 amorti	131 874.00 €	Rouillé, mauvais état, n'est pas passé au contrôle technique. Non utilisable en l'état	1000 €
2009-37B	RENAULT 380DCI BOM 26T	Benne à ordures avec grue Manjot Evolupac XXL 260000km	2010 amorti	263 526.45 €	Porteur vieillissant contrôle technique ok du 09/10/2020, Grue et benne pas de contrôle Non utilisable en l'état	1000€
2007-25B	Mercedes Actros 2536 BOM 26T	Grue : HIAB 144 b-3 hiduo Benne : Manjot Evolupac	2015 amorti	2380004.00 €	Rouillée, boîte à vitesse HS, benne rouillée Pas passé au CT	1000€

		260000km			Non utilisable en l'état	
2013-032B	RENAULT PREMIUM 380DXI BOM 26T	Benne FAUN EC5BU 140000km	2014 Non amorti (2021)	251710.16€	Contrôle ok Grue HS	Valeur Nette Comptable soit 31 462.16€
2002-07B	RENAULT 270DCI 19T	Grue HIAB 102 Benne équipée d'un nettoyeur haute pression	2003 Amorti	148 163.32	Porteur rouillé Prévoir maintenance pour la grue Benne rouillée Non utilisable en l'état	1000€

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la fixation des prix planchers tels que définis dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

Autorise le Président à déposer sur le site webenchères les matériels énoncés dans le tableau ci-dessus pour lancer les enchères et la vente de ces biens.

10. Objet : ENVIRONNEMENT - Information du conseil - Attribution aide à la rénovation énergétique et aide au bois

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations en date 27 février 2020 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation énergétique, d'une aide au remplacement des anciens appareils de chauffage au bois ainsi que la délégation du conseil communautaire au Président pour l'attribution de ces aides.

Dans le cadre de cette délégation, le Président informe le conseil communautaire des aides attribuées pour l'année 2020.

Ces aides ont été attribuées dans le respect des critères techniques et financiers définis dans les dossiers de demande d'aide respectifs. Le Montant attribué est maximal, il est recalculé après réalisation des travaux sur le montant des factures acquittées en application du taux de subvention défini dans les critères d'attribution.

Il présente les tableaux de synthèse ci-dessous :

Aide Bois 2020

Année	n°du dossier	Nom	Prénom	Type d'équipement	Combustible	Montant de l'aide	Solde budget CCO	Date d'attribution
2020	Budget CCO						45000,00	
2020	20200318-18B	BOFFETTI	Yannick	Poêle	Granulés	1 000,00 €	44000,00	Arrêté du Président 23/03/2020
2020	20200702-19B	FAVIER	Denis	Poêle	Granulés	1 000,00 €	43000,00	Arrêté du Président 06/07/2020
2020	20200729-20B	ROLLO	SALVATORE	Poêle	Granulés	1 000,00 €	42000,00	arrêté du Président 26/08/2020
2020	20200729-21B	VERGNAUD	Nicolas	Poêle	Granulés	1 000,00 €	41000,00	Arrêté du Président 29/07/2020
2020	20200721-22B	ESTASSY	Pierre	Poêle	Buches	1 000,00 €	40000,00	Arrêté du Président 27/08/2020
2020	20200730-23B	GRANDE	Maxime	Poêle	Granulés	1 000,00 €	39000,00	arrêté du Président 27/08/2020
2020	20200812-24B	CAILLET	Jean François	Poêle	Granulés	1 000,00 €	38000,00	arrêté du président le 02/09/2020
2020	20200824-26B	THORELLE	Gabriel	Poêle	Granulés	1 000,00 €	37000,00	arrêté du Président 03/09/2020
2020	20200902-27B	AILLAUD	Karine	Poêle	Granulés	1 000,00 €	36000,00	arrêté du président 10/09/2020
2020	20200922-29B	THEBAULT	Bernard	Insert	Buches	1 000,00 €	35000,00	arrêté du Président 01/10/2020
2020	20200917-30B	ALLEE	Benedicte	Poêle	Granulés	1 000,00 €	34000,00	arrêté du Président 24/09/2020
2020	20200921-31B	COL	Marc	Poêle	Buches	1 000,00 €	33000,00	arrêté du président 06/10/2020
2020	20200925-32B	CONTE	Hervé	Poêle	Buches	1 000,00 €	32000,00	arrêté du président 14/10/2020
2020	20200928-33B	BASSET	Stéphane	Poêle	Buches	995,15 €	31004,85	arrête du président 06/10/2020
2020	20200929-34B	DOURNON	Claude	Poêle	Buches	834,00 €	30170,85	arrête du président 06/10/2020

Année	n° du dossier	Nom	Prénom	Type d'équipement	Combustible	Montant de l'aide	Solde budget CCO	Date d'attribution
2020	20201005-35B	FREL	Jérémie	Poêle	Granulés	1 000,00 €	29170,85	arrêté du président 14/10/2020
2020	20201013-36B	DEBOURG	Anne Sophie	Poêle	Granulés	1 000,00 €	28170,85	arrête du président 15/10/2020
2020	20201019-38B	BOUDIN	Richard	Poêle	Granulés	1 000,00 €	27170,85	arrêté du président 29/10/2020
2020	20201022-39B	RICHOMME	Sylvain	Poêle	Granulés	1 000,00 €	26170,85	arrêté du président 02/11/2020
2020	20201104-41B	MENDEZ	Catherine	Poêle	Granulés	1 000,00 €	25170,85	arrête du président 26/11/2020
2020	20201105-42B	COMBEAU	Sébastien	Poêle	Granulés	1 000,00 €	24170,85	arrêté du président 24/11/2020
2020	20201110-43B	BERLIOUX	Pascal	Poêle	Buches	1 000,00 €	23170,85	arrêté du président 16/11/2020
2020	20201116-44B	BRUNET	Pascal	Poêle	Granulés	1 000,00 €	22170,85	arrêté du président 20/11/2020
2020	20201120-45B	PERRONE	Séverine	Poêle	Granulés	1 000,00 €	21170,85	arrêté du président 23/11/2020
2020	20201211-48B	PEUVREL	Frédéric	Poêle	Granulés	1 000,00 €	20170,85	arrêté du président 16/12/2020
2020	20201215-49B	REYNIER	Michèle	Poêle	Granulés	1 000,00 €	19170,85	arrêté du président 16/12/2020
Total attribué en 2020						25 829,15 €		

Aide à la rénovation énergétique 2020

Année	N° dossier	Nom	Prénom	Montant prévisionnel	Montant provisoire maximum subvention	Bonus CAR prévisionnel	Subvention CCO prévisionnelle	Solde budget CCO	Description des travaux	Arrêté attributif
budget 2020								30 000,00 €		
2020	20200504-63	Le Huche	Rudy	12 250,88 €	2 000,00 €	750,00 €	1 250,00 €	28 750,00 €	Isolation de la toiture	13/05/2020
2020	20200803-64	Bourguignon	Eric	92 847,85 €	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €	27 000,00 €	Isolation toiture mur et changement de fenêtres	04/09/2020
2020	20201019-65	PINTADO	Laurie	30 000,00 €	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €	25 250,00 €	changement fenêtres et ITE	19/10/2020
Total 2020					7 000,00 €	2 250,00 €	4 750,00 €			

Il rappelle que le bonus CAR est accordé et versé directement par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il précise que le confinement du printemps et les contraintes sanitaires sont les raisons pour lesquelles peu de dossiers ont été déposés. Certaines visites de logement n'ont pas pu avoir lieu mais l'AGEDEN a poursuivi son accompagnement à distance (visio, téléphone).

Nicole FAURE souligne qu'il s'agit de la 1^{ère} animation sur le territoire pour l'environnement, le 10 février dernier s'est tenu un atelier sur la thermographie en visio-conférence regroupant 20 participants, cette réunion d'information et de sensibilisation a fait l'objet d'un prêt d'une caméra thermique aux participants pour faire un auto-diagnostic de leur logement et éventuellement engager des travaux d'isolation.

11. Objet : ENVIRONNEMENT – Opportunité de prendre la compétence « Espaces naturels sensibles locaux »

Le Président rappelle à l'assemblée que les Espaces Naturels Sensibles sont un moyen de réconcilier protection de la nature et activité humaine, en lien avec l'action économique, sociale et culturelle du territoire. Les ENS sont également des espaces de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'environnement pour tous.

Les ENS sont une compétence du Département depuis la loi du 18 juillet 1985.

Mais les collectivités ont la possibilité de créer des ENS locaux pour :

- Contribuer à l'effort collectif pour l'action au service de la biodiversité en lien avec la lutte contre les changements climatiques.
- Favoriser l'appropriation de leur territoire par les habitants grâce à des lieux de partage, de concertation et d'éducation appréciés par tous.
- Valoriser le patrimoine commun, renforcer son attractivité pour un large public et favoriser le développement local.
- Concilier plus efficacement protection de la nature et activités humaines : pâturage, fauche, pêche, chasse, tourisme nature, activités sportives, etc.

Le Département de l'Isère propose à la communauté de communes de réfléchir au classement de plusieurs sites naturels en espaces naturels sensibles locaux (ENS).

Un ENS est un site :

- qui présente un fort intérêt biologique et paysager,
- qui est fragile et/ou menacé et doit de ce fait être préservé,
- qui fait l'objet de mesures de conservation et de gestion,
- qui constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles,
- qui est inscrit au réseau des Espaces naturels Isérois.

Un ENS est constitué de deux zones :

- La zone d'intervention est l'espace sur lequel s'applique le plan de gestion du site (actions de préservation des milieux et des espèces, suivis scientifiques, d'accueil du public ...). La maîtrise foncière ou d'usage, à moyen terme, est un préalable à la sauvegarde de cet espace. Cette zone est géographiquement incluse dans la zone d'observation.
- La zone d'observation est l'espace de veille écologique. Cet espace peut être supérieur ou égal à la zone d'intervention. Cette zone tampon autour de la zone d'action ou de la zone sensible peut faire l'objet d'actions spécifiques de partenariat avec les acteurs locaux et les usagers (agriculteurs, sportifs, pêcheurs...). Les activités respectueuses de l'environnement peuvent ainsi être encouragées et facilitées.

Plusieurs sites majeurs sont ciblés comme des ENS potentiels, comme les zones humides du Taillefer, du plateau d'Emparis, ou les zones humides du grand domaine d'Huez.

La Communauté de communes de l'Oisans pourrait également reprendre la gestion d'ENS locaux déjà labellisés ou en cours de l'être comme « Les tourbières en Chourier et la Rochette » sur la Garde en Oisans et « les tourbières des Lacs Carrelet et Faucille » à Oz en Oisans.

La démarche de création d'ENS locaux passe par :

- Un diagnostic préalable du site par le Département : évaluation du patrimoine naturel, des enjeux environnementaux et paysagers, des usages et motivations des élus et des acteurs locaux.
 - Une inscription au réseau des ENS isérois (délibération du Département) si ce diagnostic est favorable
 - Une convention entre le maître d'ouvrage (commune(s) / EPCI / Parc) et le Département
- Des aides techniques et financières du Département de l'Isère sont également proposées :
- Une aide forfaitaire de fonctionnement (2 000 € par site ou 30 000 € à partir de 5 sites portés par la collectivité).
 - Des aides en investissement et en fonctionnement pour réaliser les actions prévues au plan de gestion (taux actuel d'aide pour la CCO : 85%).

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la démarche de création d'espaces naturels sensibles locaux sur son territoire ;

ENGAGE une concertation active avec les communes concernées ;

SOLLICITE le Département pour l'accompagner dans cette démarche, à la fois techniquement et financièrement ;

SOUMETTRA lors d'une prochaine séance un projet de délibération pour s'engager plus formellement dans la démarche, pouvant inclure une modification des statuts de la CCO pour intégrer la compétence « espaces naturels sensibles d'intérêt local dévolu aux communes.

Pierre GANDIT souligne que les sites à intégrer sont encore à travailler avec les communes concernées. Il faut que les choix des maires soient bien pris en compte dans la volonté ou non d'intégrer ces ENS Locaux... Cette délibération porte sur la volonté d'une candidature, les sites seront choisis ultérieurement.

Il souligne également plusieurs points, à savoir que l'on dispose de 4 sites alors que la délibération en mentionne 5, aujourd'hui les comités de gestion sont proches de la réalité du terrain puisque communaux, mais que deviendront-ils dans un ensemble intercommunal ?

Par ailleurs quels seront les circuits financiers et où iront les fonds ? Il questionne également sur ce qu'il se passerait si a lieu une opération d'achat de terrains, deviendront-ils communaux impérativement ?

Des réponses à ces diverses questions seront apportées lors d'une prochaine commission environnement.

Jean-Rémy OUGIER indique que c'est un dossier ancien qui n'a pas pu aboutir avec les élections de 2020, mais qui est très important pour la protection du territoire, il faudra une concertation locale.

Pierre BALME souligne des inquiétudes sur le financement de 15% et des impositions sur la protection des espaces. Des critères de financement sont à bien prendre en compte et également sur le volet Gemapi, il faut le maintien d'une compétence globale environnement localement.

Les aides sont de 2000€ par site, et 35 000€ dans le cas de 5 sites. Il faudra impérativement mutualiser.

Des financements des postes pourront mobiliser à hauteur de 85% pour l'animation des ENS et 100% sur Natura 2000.

12. Objet : ENVIRONNEMENT – Candidature au portage de l'animation des sites Natura 2000 du territoire de l'Oisans

Le Président rappelle à l'assemblée que le territoire de l'Oisans est couvert par quatre sites Natura 2000 : « Col d'Ornon », « Plaine du Bourg d'Oisans », « Emparis » et « Taillefer » (en partie également sur la Matheysine).

Le réseau Natura 2000 représente un ensemble de sites naturels dont l'objectif est le maintien ou le rétablissement des espèces et des habitats à forts enjeux en bon état de conservation. Il doit constituer un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale.

Dans son courrier du 3 décembre 2020, la direction départementale des territoires informe la communauté de communes que différentes options de portage de l'animation de ces sites Natura 2000 sont à réexaminer collectivement :

- La commune de la Grave a porté l'animation du site d'Emparis jusqu'au 31 décembre 2019 et n'a pas souhaité poursuivre la mission. Aucune collectivité membre du comité de pilotage ne s'est portée candidate pour reprendre le portage.
- Les sites du Col d'Ornon, du Taillefer et du Bourg d'Oisans sont animés par le Parc national des Écrins. La convention qui lie le Parc et l'État prendra fin le 31 décembre 2021.

Cette réflexion sur le portage Natura 2000 intervient en même temps que l'opportunité de prendre la compétence « espaces naturels locaux ». Aussi il paraît pertinent de s'interroger de manière globale et prospective sur la stratégie que souhaite mettre en place la communauté de communes dans le domaine de la biodiversité et des milieux.

Les élus ont déjà affirmé leur intérêt pour un portage supracommunal des sites Natura 2000 et pour le développement d'une ingénierie locale au sein de la CCO, afin d'étoffer le pôle aménagement du territoire et environnement de la CCO.

Aussi, il est proposé de présenter la candidature de la CCO en tant que structure porteuse des sites Natura 2000 précités.

Le rôle de la structure porteuse consiste à faire vivre les sites en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans les documents d'objectifs (DOCOB).

Pour information, une chargée de mission est employée par le Parc National des Écrins pour l'animation des trois sites du Taillefer, du Col d'Ornon et de la plaine du Bourg d'Oisans. Son contrat se termine fin mars 2021 et elle ne souhaite pas être renouvelée. Aussi, un recrutement sera à organiser dans le cas d'une acceptation de la candidature de la CCO en tant que structure porteuse.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉSENTE la candidature de la communauté de communes de l'Oisans en tant que structure porteuse des sites Natura 2000 suivants :

- FR8201753 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du Col d'Ornon »
- FR8201735 « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer »
- FR8201738 « Plaine de Bourg-d'Oisans et ses versants »
- FR8201736 « Marais à laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » ;

SOUHAITE maintenir une concertation renforcée avec les territoires partenaires : Valbonnais, Matheysine, Briançonnais... ;

SOUHAITE engager un recrutement dans les meilleurs délais pour assurer la continuité du service ;

AUTORISE le Président à signer tout acte permettant de faciliter cette démarche.

Christian PICHOU souligne qu'il s'agit du sens de l'histoire pour notre territoire, et qu'il est tout à fait logique de maîtriser avec de l'ingénierie localement cette compétence majeure pour notre territoire de montagne.

13. Objet : ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI 2021

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. Ainsi, le Président donne une présentation de la CCI. Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont des établissements publics au service du développement économique territorial.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble compte aujourd'hui 31 763 entreprises ressortissantes sur la moitié sud du département de l'Isère.

À ce titre, elle est un organisme chargé de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service de l'arrondissement de Grenoble et de leur apporter certains services. C'est un établissement public qui gère en outre des équipements au profit de ces entreprises.

Ses missions régaliennes sont :

- Centre de formalités des entreprises ;
- Assistance technique au commerce ;
- Assistance technique à l'industrie ;
- Assistance technique aux entreprises de service ;
- Point A (apprentissage) ;
- Formation.

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la coopération entre la CCI de Grenoble et la Communauté de communes de l'Oisans.

L'Oisans est effectivement identifié, au niveau mondial, comme le territoire du vélo de montagne, grâce à ses nombreux événements (montée de l'Alpe d'Huez, montée des 2 Alpes, course de la Marmotte, L'Alpe d'Huez, Brevet du randonneur alpin, étapes du tour de France, voie verte labélisée TDF...) et à son lancement de laboratoire du vélo. La CCI de Grenoble intervient dans la valorisation de la filière outdoor, loisirs, itinérances à vélo, au travers des actions du Club euro alpin.

Par ailleurs la CCI de Grenoble est reconnue pour ses actions en faveur du développement économique et de la transmission reprise d'entreprises. La CCO souhaite faire bénéficier à ses entreprises et à ses porteurs de projets des compétences de la CCI dans ce domaine.

La présente convention est dans la continuité de celle signée en octobre 2019 et couvrant la période oct 2019 – Déc 2020

Bilan 2019 -2020

Sur la partie Outdoor

- Apport de ressources «entreprises»: experts et témoins, leaders, start-up, auprès de l'organisateur et des partenaires.
- Co-animation de l'évènement du 13 et 14 septembre 2019 au Bourg d'Oisans (forum de l'innovation) et ingénierie pour 2^{ème} forum de l'innovation prévu le 06 novembre 2020 / Organisation de 3 réunions de travail 10 avril, 11 mai, 10 juin 2020.
- Promotion du cycling lab en lien avec les institutions engagées dans le développement de cette filière: Isère attractivité, experts Vae CCIG...) .
- Intégration la CCO dans le réseau des partenaires de la CCI: promotion de la CCOisans lors du salon Mountain Planet (dossier presse) du FIMM outdoorexpert du 17 novembre 2020.
- Intégration de la CCO aux comités experts VAE.

Sur la partie Développement Economique

- Envoi indicateurs économiques.
- Construction d'un plan d'action autour de l'emploi saisonnier dans la sphère productive.
- Animation avec réalisation d'un atelier à Bourg d'Oisans à destination des socio-professionnels.

Plan d'action 2021

La CCI de Grenoble s'engage notamment à :

Pour la partie Outdoor

- Contribuer à l'apport de ressources « entreprises » : experts et témoins, leaders, start-up, auprès de l'organisateur et des partenaires.
- Participer à la co-animation de l'évènement forum de l'innovation 2021 au Bourg d'Oisans.
- Promouvoir le cycling lab en lien avec les institutions engagées dans le développement de cette filière.
- Participer aux rencontres de la Communauté de communes concernant le Cycling Lab.
- Intégrer la CCO dans le réseau des partenaires de la CCI.

Sur le volet Développement Economique

- La transmission du fichier d'entreprises du territoire, puis une liste des nouvelles créations/radiations par trimestre écoulé ;
- Transmettre les statistiques et les tendances de l'évolution économique du territoire.
- Mise en œuvre du plan d'action autour de l'emploi saisonnier (mobilisation et fédération des entreprises, animation de la démarche de co-construction, accompagnement emploi et formation...).
- La réalisation d'actions en matière d'analyse et de relance économique post Covid.

La présente convention s'établit à 10 000 € ttc sur l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre de Commerce et d'Industrie telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre de Commerce et d'Industrie et toutes les pièces s'y rattachant.

14. Objet : ECONOMIE – Avenant au Fonds Région Unie – Aide Micro Entreprises

Le président rappelle l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11/06/2020 quant à l'attribution d'une somme de 42 720 € à la Région Rhône Alpes Auvergne **pour abonder** au financement du Fonds Région Unie. Celui-ci s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région.

Pour rappel Le Fonds Région Unie présentait alors deux dispositifs distincts :

- Dispositif n°1 : (Aide Tourisme/Hôtellerie/Restauration - 21 360€ versés par la CCoisans sur cet outil) : subvention de 5 000 € maximum aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations). Ce dispositif s'est clôturé le 31/08/20 avec 94 bénéficiaires sur l'Oisans pour un total de 461 625 €.
- Dispositif n°2 : (Aide Micro-entreprise et Association - 21 360 € versés par la CCoisans sur cet outil) : Des avances remboursables à taux 0 aux très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur.

A ce jour, un dossier pour une demande de 6000 € a été validé par l'opérateur GAIA qui instruit pour le compte de la région AURA. Ce dispositif devait initialement se clôturer le 31/12/20, avec à cette date, 15 360 € non affectés.

Dans le cadre des différentes mesures mises en œuvre pour soutenir les entreprises touchées par la crise, la Région et la Banque des Territoires ont décidé de faire évoluer le Fonds Région Unie selon les modalités suivantes :

- **L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021**
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Il conviendra donc de recueillir l'accord des collectivités et de traduire ces nouvelles dispositions dans le cadre de la signature d'un avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie tel que déposé sur la table des délibérés.

15. Objet : ECONOMIE - Cycling Lab - Convention 2021 French Tech In The Alps

La French Tech est le nom collectif pour désigner tous ceux qui travaillent dans, ou pour, des startups françaises en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs bien sûr, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes, associations, medias, opérateurs publics,... qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des startups.

Cette initiative collaborative est pilotée par la mission French Tech au ministère de l'Economie et des Finances, et opérée au niveau national par les opérateurs publics (Caisse des dépôts, BPI France et Business France).

Le projet « Territoires Solutions » porte sur la mise en place de territoires d'expérimentation réunissant des solutions innovantes sur un espace commun pour les tester en environnement réel.

L'approche est centrée sur les usages. Elle permet d'une part aux gestionnaires de territoires de rencontrer les solutions de demain, et d'autre part, aux porteurs de solutions innovantes de déployer leurs solutions au contact d'utilisateurs et de potentiels clients. Ce déploiement permet de tester les usages et de pouvoir faire « mûrir » ces solutions en « confrontation » avec les usagers.

Le dispositif d'accompagnement complet *Territoires Solutions* a été amorcé en 2019 et poursuivi en 2020.

Sur l'année 2019, ce partenariat a permis :

- L'organisation d'un Meet Up à Grenoble permettant la réunion de 30 acteurs économiques (entreprises et collectivités) pour dessiner 4 grands axes de travail : Gestion des données, Relation clients, Volet technique et Volet pratique.
- La réalisation d'un test de faisabilité technique effectué sur le col du Lautaret entre l'entreprise Xtra Sound et l'écurie AG2R pour des prothèses auditives innovantes.
- La réalisation d'une expérimentation sur le volet relation client avec les entreprises Megapixails et Screwer Lab permettant la production de vidéos personnalisées à l'occasion d'événements cyclo (Test réalisé début Aout sur le Col Séries Alpe d'Huez).
- La co-construction du forum de l'innovation.

Sur l'année 2020, compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel, les opérations suivantes ont pu être maintenues :

- Valorisation du patrimoine : Digitalisation de l'usine Livet 1&2, travaux réalisés au printemps par MyDigitalBuilding – projet multipartenaires avec EDF – CCO – Département 38 – French Tech (Territoires Solution)
- Réalisation conjointe du Meetup / séance de brainstorming avec Golazo (organisateur de la Marmotte) Cet événement a permis la rencontre d'apporteurs de solutions (17 personnes en visio-conférence) et de constituer une feuille de route sur la gestion des datas en rapport avec la valorisation des événements cyclos
- Numérisation en 3D de la centrale EDF Livet 1 & 1 réalisée par la startup MyDigitalBuildings
- Co construction et promotion du forum de l'innovation 2020 (annulé trois semaines avant compte tenu du contexte sanitaire, 60 personnes inscrites)
- Participation active au comité stratégique du Cycling Lab Oisans de février 2020

Plan d'action sur 2021

- Finaliser les sujets 2020
 - Valorisation du patrimoine industriel de l'Oisans.
 - Exploiter les informations du meet up « Golazo » du 01/12/2020.
 - Echanger sur la définition de la Stratégie Vélo / Sport outdoor.
- Participer activement aux comités « Local » et « Stratégique ».
- Co organiser des rencontres « Entreprises & Elus » (2 temps minimum en 2021) :
 - Définition des profils d'entreprises à proposer par la CCO.
 - Sourcing & Qualification d'une liste d'entreprises à proposer.
 - Fléchage de quelques entreprises qui viendront se présenter sous format pitch vers les Elus avec pour objectifs :
 - Amener du contenu ;
 - Montrer des prototypes ;
 - Sensibilisation sur le côté Data.
- Salon Innovation – Automne 2021 :
 - Matinée : promotion et sourcing concernant le showroom.
 - Après-midi : Temps opérationnel – animation atelier – thème à définir.

Le montant de la convention, sur l'année 2021, s'élève à 18 000€ HT.

Après négociation, le montant de la convention est identique à celui de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et French Tech in The Alps telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et French Tech in the Alps et toutes les pièces s'y rattachant.

16. Objet : ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT CMA 2021

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec GAIA telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. Ainsi, le Président donne une présentation de la CMA. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) sont des établissements publics au service du développement économique territorial.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère compte aujourd'hui 28 500 entreprises ressortissantes sur le département de l'Isère.

Ses missions régaliennes :

- La tenue du Répertoire des Métiers « RM » et l'organisation du Centre des Formalités des Entreprises « CFE »
- L'organisation du Stage de Préparation à l'Installation « SPI »
- La gestion des contrats d'apprentissage

Ses missions économiques

- Création Transmission Reprise
- Développement des entreprises
- Développement des territoires

Plusieurs axes ont été identifiés par les parties au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives.

Les axes sont les suivants :

Axe 1 / Connaître le tissu artisanal

Axe 2 / Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi

Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises

Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement

Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique

Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la coopération entre la CMA de l'Isère et la Communauté de communes de l'Oisans.

Plan d'action 2021

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements /

- Fiche 1 : Un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire : les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis. **Coût forfaitaire : 945 €**
- Fiche 2 : Accompagnement individuel d'entreprises pendant la crise et en sortie de crise (proposition de solutions adaptées aux besoins de l'entreprise et de l'artisan pour permettre à l'entreprise de rebondir et de redémarrer rapidement et durablement). **Coût forfaitaire d'une journée accompagnement : 315 €**
- Fiche 3 : Apporter des informations spécifiques à l'aide d'experts et de conseillers spécialisés (petits déjeuners experts). **Coût forfaitaire : 315 €**
- Fiche 4 : Relai du forum de l'innovation Cycling Lab Oisans. **Coût forfaitaire : 1890 €**

Sur la base de 10 journées d'accompagnement (cf. fiche 2) et de deux « petits déjeuners experts » (cf. fiche 3), le montant total de la participation de la CCoisans est de **6615 €** maximum.

Un bilan du partenariat sera effectué en fin d'année pour évaluer les accompagnements effectués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et toutes les pièces s'y rattachant.

17. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Voie verte – Marché création de 4 passerelles cyclables et piétonnes – Conception, maîtrise d'œuvre et géotechniques – Attribution

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans porte depuis 2015, la création d'un réseau cyclable sécurisé de type voies vertes entre Venosc et Séchilienne afin de relier le territoire à la métropole grenobloise et au réseau européen de voie verte (la via rhôna). 23km entre Venosc et Allemond ont été créés.

A terme, le projet doit permettre de relier la métropole grenobloise à l'Oisans par la vallée de la Romanche, d'Allemond à Séchilienne. Ce projet est prévu en 2 phases :

- Allemond au hameau des Roberts (Livet et Gavet)
- Hameau des Roberts (Livet et Gavet) à Séchilienne.

Il rappelle l'avant-projet approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

Il indique que dans le cadre de la réalisation de la section pont rouge –Allemond-hameau des Roberts (Livet et Gavet) il convient de créer 4 passerelles :

- 2 passerelles à pont rouge pour franchir la Romanche et la Béalière,
- 1 passerelle à Champeau pour franchir l'Eau d'Olle,
- 1 passerelle en amont de la 2*2 voies à Livet pour franchir la Vaudaine.

Pour ce faire, une maîtrise d'œuvre spécialisée doit être recrutée pour réaliser les missions de conception des passerelles, y compris les études géotechniques et les demandes d'autorisations (permis, notice d'incidences, déclaration lois sur l'eau...) ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre classique.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre, le 6 janvier 2021 avec une remise des offres fixée au 3 février 2021 à 12h00.

10 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Après analyse, il a été décidé, par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 février 2021 à 9h00, de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, l'offre de l'entreprise, Alpes Ingé domiciliée à Eureka, 38 660 St Vincent de Mercuze, pour un montant de 108 150.00€HT soit 129 780.00€ TTC.

Une prestation supplémentaire éventuelle a été proposée par l'entreprise si l'une des passerelles se faisait en structure câble. Cette prestation sera déclenchée ultérieurement si nécessaire. Son montant est de 7 800.00€HT.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'entreprise Alpes Ingé pour un montant de 108 150 € HT soit 129 780 € TTC,

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

18. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Voie verte – Convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'entretien de la voie verte sur la commune des 2 Alpes

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans porte depuis 2015, la création d'un réseau cyclable sécurisé de type voies vertes entre Venosc et Séchilienne afin de relier le territoire à la métropole grenobloise et au réseau européen de voie verte (la via Rhôna). 23km entre Venosc et Allemond ont été créés.

Le Président indique que, dans le cadre des travaux d'entretien de la voie verte, il a été proposé une convention pour mise à disposition de personnel et de matériel pour effectuer des petits travaux d'entretien, quand cela est nécessaire, sur la commune des 2 Alpes de Bourg d'Arud au pont des Ougier.

Cette convention est proposée pour une meilleure réactivité et afin de ne pas faire déplacer les entreprises titulaires des marchés d'entretien pour de petites interventions, il est proposé que la commune puisse faire intervenir son propre personnel sur le terrain.

Il donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel communal telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE cette convention de mise à disposition

AUTORISE le Président pour signer cette convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la communauté de communes de l'Oisans et la commune des 2 Alpes.

DEMANDE à la commune des 2 Alpes de délibérer pour approuver cette convention.

19. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Voirie d'intérêt communautaire – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de revêtements – Transfert du marché au profit de la société Colas France – Avenant 1

Le Président rappelle que 11 voiries du territoire ont été définies d'intérêt communautaire. Pour la gestion de ses voiries, la communauté de communes de l'Oisans a plusieurs marchés d'entretien dont un marché accord cadre à bons de commande en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement avec l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne.

Il présente le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération, ayant pour objet le transfert du marché au profit de la société Colas France suite à une réorganisation du groupe Colas. Il précise que l'avenant n'a aucun effet financier et technique sur le marché.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 comme annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

20. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Facilitateur pour les clauses d'insertion à l'échelle d'Alpes Sud Isère – Année 2021

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a validé un portage conventionnel d'un chargé de mission, facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés, à l'échelle des trois Communauté de Communes du Trièves, Matheysine, et Oisans, avec un portage administratif confié à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Un plan de financement sur 3 ans a été présenté dans cette délibération mais des nouvelles demandes de subventions sont à formuler auprès des partenaires financiers pour l'année 2021.

Le plan de financement pour l'année 2021 est le suivant :

Plan de financement « Recrutement d'un poste de chargé de mission facilitateur des clauses sociales sur le territoire Alpes Sud Isère » (année 2021)

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant TTC
Charges salariales	40 135 €	Direccte-CPER	20.70 %	10 000 €
Chaussures de sécurité	150 €	LEADER-FEADER	17.89 %	8 640 €
Connexion logiciel clauses sociales	500 €	EDF- Une Rivière Un Territoire	20.70 %	10 000 €
Formations	1 500 €	Département	20.70 %	10 000 €
Fêtes et cérémonies	1 500 €	Communauté de Communes de la Matheysine	6.67 %	3 220 €
Frais déplacements	1 565 €	Communauté de Communes du Trièves	6.67 %	3 220 €
Frais télécommunications	1 000 €			
Adhésion service Alliance Ville Emploi	250 €	Autofinancement de la Communauté de Communes de l'Oisans	6.67 %	3 220 €
TOTAL	48 300 €	TOTAL		48 300 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement pour l'année 2021 présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subventions auprès des partenaires concernés pour obtenir les aides publiques et privées les plus larges possibles, et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

21. Objet : FRANCE SERVICES : Avenant à la convention entre la Poste et la Communauté de Communes de l'Oisans

La convention entre La Poste et la communauté de communes de l'Oisans établit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés sur l'Agence Intercommunale Postale de la Vallée de l'Eau d'Olle située à Allemond depuis 2009.

Afin de s'adapter aux contraintes sanitaires actuelles et aux demandes des usagers, les propositions d'horaires pour l'Agence Postale Intercommunale d'Allemond sont les suivantes :

- Lundi – fermé au public
- Mardi : ouverture de 8h30 à 12h
- Mercredi : Ouverture de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi : ouverture de 8h30 à 12h
- Vendredi : ouverture de 8h30 à 12h
- Samedi : ouverture de 8h30 à 12h

Dans ce cadre, un avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Intercommunale d'Allemond vous est proposé en annexe afin de mettre à jour les horaires au sein de la convention initiale entre la Poste et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après lecture de l'avenant à la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Poste et la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir au Président pour signer l'avenant à la convention entre la Poste et la Communauté de Communes.

22. Objet : ESPACE FRANCE SERVICES – Demande de subventions FNADT et Fond Inter-opérateurs 2021

Le Président rappelle au conseil communautaire l'historique de création du Relais Services Publics de l'Oisans. D'abord Maison des Services Publics-espaces emploi, la structure a élargi ses compétences en 2004 avec la spécialité « accueil des saisonniers ». L'objectif était de proposer un service de proximité pour les habitants, les employeurs et les entreprises du territoire. En 2010, la structure a obtenu la labellisation « Relais Services Publics ». Cette labellisation, accordée par l'Etat et encadrée par une convention-cadre et des conventions bilatérales avec les partenaires, permet de répondre au mieux aux besoins du territoire. En 2015, sous l'impulsion de la loi Notre, le RSP s'est transformé en Maison de Services Au Public (MSAP). Au 1er janvier 2020, la MSAP a obtenu la labellisation Espace France Services.

Ainsi, l'Espace France Services, porté par la Communauté de Communes de l'Oisans, basé au Bourg d'Oisans, compte aujourd'hui 19 partenaires : l'ACEISP, l'Armée de Terre, EDF, la MSA, le FEPEM, le Fongecif, le Pôle Emploi, la Mission Locale, La Maison d'Information pour la Formation et l'Emploi, la CAF, la Fourmi, l'Ageden, Grenoble Alpes Initiative Active, l'ADIL, la CPAM, la CARSAT, le SPIP, la Direccte et mobil'emploi. L'EFS porte également différentes manifestations, telles que la journée de l'emploi de printemps ou encore la soirée de sensibilisation à la création d'activité. La Communauté de Communes a également créé une antenne spécifique pour la vallée de l'Eau d'Olle, basée à Allemond.

Pour continuer à mener à bien ces activités, il est proposé de déposer une demande de subventions auprès de l'Etat via le FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire), mais également au fond inter-opérateurs (FIO) pour l'année 2021.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'Etat à travers le FNADT pour l'attribution d'une subvention la plus large possible pour permettre le développement de l'ensemble des actions de l'Espace France Services de l'Oisans.

SOLLICITE le fond inter-opérateurs pour l'attribution d'une subvention

AUTORISE le Président à signer la demande de subventions et toutes les pièces s'y rapportant.

23. Objet : DECHETS : Requalification de l'usine d'incinération en quai de transfert – Lot 4 Electricité – Prestations supplémentaires – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 14 décembre 2017, relative à l'attribution du marché de travaux pour la requalification de l'usine d'incinération en quai de transfert, lot 4 Electricité à l'entreprise UGIS Grenoble, 33 rue de sassenage 38600 FONTAINE, pour un montant de 118 000.00 € HT soit 141 600 € TTC.

L'objet du présent avenant est d'intégrer des modifications apportées au marché de travaux d'UGIS.

Au cours des études puis des travaux, des aléas sur le chantier et dans les études préalables ont conduit à générer des prestations supplémentaires. En compensation, des prestations prévues dans le programme initial ont été supprimées ou optimisées. Ces évolutions sont les suivantes :

Désignation	Plus-value	Moins-value
Mise en place d'une sonde de niveau et d'un gyrophare sur la fosse de rétention (devis n° 20000665)	1 115.30 €	
Mise en place d'un boîtier de commande extracteurs sur horloge (devis n° 20001043)	1 050.00 €	
Alimentation électrique du traçage des RIA (devis n° 20001136)	1 097.10 €	
Mise en place de l'éclairage et de PC dans les nouveaux locaux annexes (devis n° 20001143)	4 389.86 €	
Mise en place de l'éclairage dans le TGBT (devis n° 20001193)	596.38 €	
Réduction de l'éclairage intérieur du quai (devis n° 20001200)		- 2 322.35 €
TOTAL	+ 5 926,29 € HT	

La commission d'appels d'offres, s'est réunie le 9 février 2021 et à donner son accord.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

24. Objet : DECHETS : Convention pour la collecte d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 26 février 2015 approuvant la convention 2015-2020 avec l'OCAD3E relative à la collecte d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) dans les déchetteries de l'Oisans.

Il rappelle qu'il s'agit de la collecte, à titre gratuit, des gros équipements ménagers froids, des gros équipements hors froid, les écrans, et les petits appareils en mélange destinés à être dépollués et recyclés.

Cette convention étant arrivée à terme et l'OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, conformément à l'arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance, il y a lieu de reconduire cette convention pour la période 2021-2026.

Cette convention permet également de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'OCAD3E et la Communauté de communes de l'Oisans.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention et ses annexes avec l'OCAD3E pour la collecte d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) pour la période 2021-2026.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents s'y rattachant.

25. Objet : DECHETS : Conventions pour la collecte des lampes usagées

Le Président indique à l'assemblée que la reprise des lampes usagées peut être effectuée dans les déchetteries de Champet, Huez et Bourg d'Oisans.

Il précise que l'organisme Ecosystème met à disposition gratuitement des conteneurs pour récupérer ces lampes et que parallèlement l'OCAD3E procède aux versements des compensations financières dues à la Communauté de communes de l'Oisans en fonctions des enlèvements et selon un barème.

Aussi, l'OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour la collecte des lampes usagées, conformément à l'arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, il y a lieu de signer les conventions avec ces organismes (Ecosystème et OCAD3E) pour la période 2021-2026.

La convention et ses annexes avec Ecosystème permettent de définir les conditions de reprise et les modalités de fourniture de conteneurs et de récupération des lampes usagées.

La convention avec l'OCAD3E permet de régir les relations administratives et financières entre l'OCAD3E et la Communauté de communes de l'Oisans.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions et leurs annexes avec l'OCAD3E et Ecosystème pour la collecte des lampes usagées dans les déchetteries de Champet, Huez et Bourg d'Oisans pour la période 2021-2026.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents s'y rattachant.

26. Objet : BATIMENT – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Extension BT(S) pour local sanitaire au Clapier d'Auris

Le Président rappelle à l'assemblée l'implantation d'un toilette sec situé au Clapier d'Auris.

Il rappelle également que la communauté de communes de l'Oisans souhaite créer une extension de réseau basse tension souterrain pour alimenter ce toilette lequel est subventionné à 80% par le TE38, les 20% restants sont à la charge de la communauté de communes de l'Oisans.

Descriptif sommaire des travaux :

- Raccordement au coffret réseau existant du dipôle 3802000063 issu du Poste « AURIS » 38020P0008.
- Extension réseau BTS 150² sur 157ml au départ du coffret existant.
- Raccordement et pose d'un coffret type REMBT proche du futur local sanitaire.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 45 602 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 37 929 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 434 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 7 238 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre le Président indique, qu'il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Où cet exposé

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération tels que définis ci-dessus ainsi que de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38

AUTORISE TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

27. Objet : AGRICULTURE : Renouvellement du Plan Pastoral Territorial de l'Oisans 2021-2026 et animation 2021 – Lancement des missions et demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 2 juillet 2015 relative à la candidature de la Communauté de communes de l'Oisans à la Région pour le portage et l'animation d'un nouveau Plan Pastoral Territorial en Oisans (PPT).

Il rappelle que des actions en faveur du pastoralisme ont déjà été mises en place dans le PPT sur la période 2014-2020. La mise en place de ces actions passe par l'organisation d'animation de comités de suivis et de pilotages pour permettre d'accompagner les porteurs de projets et optimiser ainsi les interventions sur le territoire. Une prorogation du PPT jusqu'en 2021 a été approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'animation du dispositif au titre de l'année 2021 sera confiée comme les années précédentes à la FAI38 (autofinancement CCO pour cette année de prolongation).

La CCO sollicitera en 2021 un prestataire pour écrire le futur PPT pour la période 2021-2026. Pour cette dernière mission, la CCO peut bénéficier de l'appui financier de la Région à hauteur de 60%.

Par conséquent, suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 18/11/20, le Président donne lecture du plan de financement ci-dessous, montant indicatif en cours de consultation :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Ecriture du PPT de l'Oisans 2021-2026 (6874 € + 1411,76 €)	8 285,76 €	Région	60 %	4 971,45 €
		CCO (autofinancement)	40 %	3 314,31 €
Animation du PPT de l'Oisans 2021	1 755 €	CCO (autofinancement)	100 %	1 755 €
TOTAL DEPENSES	10 040,76 €	TOTAL RECETTES		10 040,76 €

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un montant de 10 040,76 € TTC pour l'écriture du Plan Pastoral Territorial de l'Oisans 2021-2026 et l'animation du même dispositif pour 2021

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional pour cette opération

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et toutes les pièces s'y rattachant.

Jean-Rémy OUGIER souligne que dans le cadre de l'écriture de ce nouveau PPT, les communes sont sollicitées pour définir des nouvelles actions (recueil des besoins) pour le projet de plan.

28. Objet : AGRICULTURE : Abattoir de l'Oisans – Travaux de modernisation et d'équipements – Demandes de subventions

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans est en charge de l'abattoir du Bourg d'Oisans.

Des travaux de mise en conformité du bâtiment ont été réalisés depuis 2017.

Il précise que la collectivité a décidé de réaliser des travaux complémentaires pour :

- moderniser le bâtiment
- installer des équipements
- développer les services de l'abattoir de l'Oisans
- améliorer les conditions de travail des agents.

Le Président détaille les travaux qui démarreront au printemps 2021:

Désinstallation / installation d'équipements

- Batteur et pompe pour la récupération du sang des porcins
- Treuil pour les porcins
- Arrache cuir pour les ovins
- Broyeur
- Mélangeur
- Poussoir automatique
- Scie sternum
- Palan pour pesée animaux

Travaux de modernisation

- Refonte du sol de la dalle de la découpe et sol antidérapant sur toute la surface de l'abattoir
- Installation d'une cloison supplémentaire dans le quai d'expédition
- Rénovation des systèmes de tuyauteries d'eaux
- Réduction de l'espace dans le couloir d'entrée des animaux

Le Président précise que la CCO envisage de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et de modernisation des abattoirs, et du Département au titre d'une aide aux investissements agroalimentaires.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Abattoir de l'Oisans – travaux de modernisation et d'équipements

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Désinstallation / installation d'équipements	70 111 €	Etat – Plan de relance et de modernisation des abattoirs	40 %	38 332 €
Travaux de modernisation	25 720 €	Département – Investissements agroalimentaires	40 %	38 332 €
		Autofinancement de la Communauté de Communes de l'Oisans	20 %	19 167 €
TOTAL	95 831 €	TOTAL		95 831 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement du projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires concernés pour obtenir les aides publiques et privées les plus larges possibles, et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget prévisionnel 2021 de l'abattoir de l'Oisans.

29. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 janvier 2021 ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

Entretien des locaux

Fermeture de 3 postes d'adjoint technique N° Q00B

Motif de fermeture des postes : Externalisation de l'entretien des locaux

Grades fermés : Adjoints techniques

Nombre d'heures hebdo : 24 heures/24 heures / 20 heures

Description de l'emploi occupé : agent d'entretien des locaux

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal seconde classe à 21 heures N° Q00B-2021-01-21 H

Motif de l'ouverture du poste : Avancement de grade

Grade ouvert : Adjoint technique principal seconde classe

Nombre d'heures hebdo : 21 heures

Description de l'emploi occupé : Agent d'entretien des locaux

GEMAPI

Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 35 heures 2019-07-35

Motif de la fermeture du poste : Externalisation

Grade fermé : Adjoint technique

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : agent d'entretien polyvalent

Fermeture d'un poste d'ingénieur à 35 heures O20-2018-11-35H

Motif de la fermeture du poste : Externalisation

Grade fermé : Ingénieur

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Responsable du service environnement aménagement du territoire

Fermeture d'un poste de technicien à 35 heures O20-2018-11-35H

Motif de la fermeture du poste : Externalisation

Grade fermé : Technicien

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Technicien rivière

Ressources humaines

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal première classe à 35 heures N° Q00-2021-01-35H

Motif de l'ouverture du poste : Avancement de grade

Grade ouvert : Adjoint administratif principal première classe

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : chargé de la formation des absences et du recrutement

Multi accueil

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal seconde classe à 35 heures N° Q00-2021-01-35H

Motif de l'ouverture du poste : Avancement de grade

Grade ouvert : Adjoint technique principal seconde classe

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : agent d'entretien du multi accueil

Ecole de musique

Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe à temps complet**M04-2021-01-20H**

Motif de l'ouverture du poste : Avancement de grade

Grade ouvert : Assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe

Nombre d'heures hebdo : 20 heures

Description de l'emploi occupé : enseignant musique

Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe à temps complet**M04-20 H**

Motif de la fermeture du poste : Avancement de grade

Grade fermé : Assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe

Nombre d'heures hebdo : 20 heures

Description de l'emploi occupé : enseignant musique

	Nombre de postes en Novembre 2020	Nombre de postes en Février 2021	Nombre de POSTES POURVUS	ETP
Direction	2	2	2	1
Direction générale	2	2	2	1
Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1	1	
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	1	1
Oisans tourisme	2	2	2	2
Promotion et accueil touristique	2	2	2	2
Adjoint administratif de 2ème classe	2	2	2	2
Services techniques et traitement des déchets	58	57	38	39,52
Collecte, PFT	33	33	20	21
Adjoint technique	11	11	6	6
Adjoint technique principal deuxième classe	7	7	3	4
Adjoint technique principal première classe	11	11	8	8
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
Compostage	3	3	3	2,8
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal première classe	2	2	2	1,8
Déchèteries	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Adjoint technique principal première classe	1	1	0	
Technicien	1	1	1	1
Entretien des locaux	5	3	1	1,72
Adjoint technique	5	2	1	1,12
Adjoint technique principal seconde classe	0	1	0	0,6
Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
SEPEP	4	4	2	2
Adjoint technique	2	2	2	2
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Services techniques	2	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Tri des déchets	4	5	4	4
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	2	3	2	2
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1
Attractivité du territoire- Economie et tourisme	30	30	23	16,94
Abattoir	1	1	1	0,46
Adjoint technique	1	1	1	0,46
Développement économique	2	2	2	1
Attaché	2	2	2	1
Diversification Touristique	2	2	2	0,5
Attaché	2	2	2	0,5
Ecole de musique	16	16	11	7,58
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11	10	8	4,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
réhabilitation et recommercialisation hébergement touristique de loisir	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Réseau médiathèques de l'Oisans	2	2	1	1,6
Adjoint administratif	1	1	0	0,6
Bibliothécaire	1	1	1	1
Espace France Services	5	5	4	4
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	1	1
Attaché	1	1	0	
Clauses sociales	1	1	1	0,8
Attaché	1	1	1	0,8

Aménagement du territoire et environnement	8	4	4	3
AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	2	2	2	1,5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	0,5
Gemapi	4	0	0	0
Adjoint technique	1	0	0	0
Ingénieur	1	0	0	0
Technicien	2	0	0	0
Service du Plan Climat Energie Territorial	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	1
Service SCOT(shéma de cohérence territoriale)	1	1	1	0,5
Ingénieur	1	1	1	0,5
Service généraux	2	2	2	1,8
Service administratif	2	2	2	1,8
Attaché	1	1	1	0,8
Rédacteur	1	1	1	1
Services à la population	27	30	23	19,82
Centre de planification et d'Education Familiale CPEF	2	2	2	1,01
Adjoint administratif	1	1	1	0,33
Assistant socio-éducatif	1	1	1	0,68
Cycling Lab	1	1	1	0,5
Attaché	1	1	1	0,5
DRE	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
Service éducation	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	1	1
Multi accueil	20	23	17	15,11
Adjoint technique	3	3	1	1
Agent social	11	11	10	9,71
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	1	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	1	0,6
Infirmier en soins généraux hors Classe	1	1	1	1
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	1	0,8
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1	1
Adjoint technique seconde classe	0	1	0	
Agent social principal seconde classe	1	3	1	
Service culture	1	1	0	0,2
Bibliothécaire	1	1	0	0,2
Ressources et moyens	14	15	12	12,2
Comptabilité	6	6	5	4,6
Adjoint administratif	1	1	1	0,6
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	2	2
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
RH	3	4	3	3,6
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	1	0,8
Attaché principal	1	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	0	0,8
SERVICE COMMUN SECRETARIAT PETITES COMMUNES	4	4	4	4
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif de 2ème classe	2	2	2	2
SIG	1	1	0	
Ingénieur	1	1	0	
Total général	143	142	106	96,28

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

30. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes de l'Oisans doit être mis à jour.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

La collectivité a mis en place la part obligatoire (IFSE) par délibération du 5 juillet 2018, mais n'a pas mis en place la partie facultative (CIA).

Des précisions jurisprudentielles sont venues remettre en question la non attribution de la part variable CIA. Il convient donc de réviser la délibération du 5 juillet 2018 sur ce point.

Ensuite de nouveaux grades sont entrés dans le champ de l'application de ce nouveau régime indemnitaire. Il convient également de réviser la délibération avec l'inclusion des nouveaux grades.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la communauté de communes de l'Oisans.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la prime annuelle des agents titulaires et stagiaires

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé avec prise en compte des années sur le poste dans la collectivité et hors de la collectivité sur poste équivalent
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Missions de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE se fera à l'aide d'un double compteur :

- 1-** Compteur de jours d'arrêts initiaux : Suppression du versement du régime indemnitaire au-delà de 30 jours d'arrêts relevant d'un compteur de jours **d'arrêt initiaux** cumulés sur les 365 jours glissants.
- 2-** Compteur de jours d'arrêt de prolongation : Versement de 50% du régime indemnitaire au-delà de 90 jours d'arrêt relevant d'un compteur jours **de prolongation** cumulés sur les 365 jours glissants.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée

Si l'agent obtient un congé de longue durée ou de longue maladie, l'IFSE sera versé à 50% à compter du jour de décision de ces types de congé, statuée par le comité médical.

Dans ce cas, l'IFSE qui aurait pu être versé à 100% antérieurement ne pourra en aucun cas être redevable par l'agent.

Cette disposition ne concerne pas :

- Les femmes enceintes avant et durant leur congé maternité
- Les agents ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour qui le régime indemnitaire reste maintenu à 100%.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur général des services	3017.50 €	1 800 €	3 000 €
Groupe 2	Directeur de pôle	2 677,5 €	456 €	1 400 €
Groupe 3	Responsable de service	2 125 €	400 €	1 120 €
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 4	Chargé de mission	1 700 €	273 €	973 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 456,67 €	273 €	973 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Chargé de mission	1 334.58 €	210 €	770 €
Groupe 3	Agents de service	1220.83 €	210 €	770 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chargé de mission avec encadrement	945 €	250 €	800 €
	Responsable de service			
Groupe 2	Assistant	900 €	112.50 €	625 €
	Comptable			
	Secrétaire			
	Intervenant en langue vivante			
	Agent d'accueil			
	Chargé de mission			

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable aux **ingénieurs en chef**

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale	4 760 €	1 800 €	3 000 €
Groupe 2	Direction de pôle	4 165 €	625 €	2 000 €
Groupe 3	Chargé de missions Responsable de service	3 910 €	325 €	1 000 €
Groupe 4	Agent des services	3 527.5 €	200 €	600 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable aux **ingénieurs territoriaux**

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale	3 017.5 €	1 800 €	3 000 €
Groupe 2	Direction de pôle	2 677.5 €	625 €	2 000 €
Groupe 3	Chargé de missions Responsable de service	2 125 €	325 €	1 000 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable **aux techniciens territoriaux**

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1456.67 €	273 €	973 €
	<i>Responsable de service</i>			
	<i>Responsable de service adjoint</i>			
	<i>Chargé de mission avec encadrement</i>			
Groupe 2	<i>Chargé de missions</i>	1 334.58 €	210 €	770 €
Groupe 3	<i>Agent des services</i>	1 220.83 €	210 €	770 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'agent de maitrise et d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1 Agent de maitrise	<i>Chef d'équipe</i>	945 €	250 €	800 €
	<i>Responsable de service</i>			
	<i>Responsable de service adjoint</i>			
	<i>Chargé de mission avec encadrement</i>			
Adjoint technique	<i>Agent de ménage</i>	900 €	112.50 €	900 €
	<i>Agent des services techniques</i>			
	<i>Ripeur</i>			
	<i>Chauffeur/Ripeur</i>			
	<i>Mécanicien Chargé de mission</i>			

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **assistants de service social** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable **aux assistants socio éducatifs territoriaux**

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 623 €	273 €	973 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Educateur de jeunes enfants	1 275 €	210 €	770 €
	Assistant socio-éducatif			

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable **aux moniteurs éducateurs**

Cadre d'emplois des moniteurs éducateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	750 €	273 €	600 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Monitrice éducatrice	667.50 €	210 €	500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	945 €	250 €	800 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	900 €	112.50 €	625 €
	Assistant d'accueil petite enfance			

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	945 €	250 €	800 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	900 €	112.50 €	625 €
	Assistant d'accueil petite enfance			

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable aux adjoints du patrimoine

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)
--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	945 €	250 €	800 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	112.50 €	625 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre des bibliothécaires (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	2479 €	300 €	1200 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Agent d'exécution	2266 €	250 €	700 €
	Chargé de mission sans encadrement			

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 456 €	210 €	770 €
	Responsable adjoint de service			
	Chargé de mission avec encadrement			
Groupe 2	Animateur	1 335 €	210 €	770 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds mensuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Animateur adjoint avec encadrement	945 €	250 €	800 €
Groupe 2	Animateur adjoint	900 €	112.50 €	625 €

ARTICLE 3 : LE COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

La collectivité met en place le Complément Individuel annuel dans les conditions qui suivent.
Tous les agents sont susceptibles de percevoir un CIA de 100 €uros proratisés selon le temps de présence effectif (durée du temps de travail effectif sur l'année) et le temps de travail dans la collectivité. Le CIA pourra être porté à 125 € pour les agents dont le service a connu une ou plusieurs absences non remplacées d'une durée supérieure à 90 jours dans l'année civile.

En cas d'absentéisme pour indisponibilité physique liée à un arrêt maladie,

Un coefficient de proratisation est utilisé :

- Nombre des absences X nombre de jours d'absence sur l'année X fréquence au carré
 - 100 jours d'absence pour 3 arrêts : $100 \times 3 \times 9 = 2700$
 - 10 jours d'absence pour 10 arrêts : $10 \times 10 \times 100 = 10000$
 - 160 jours d'absence pour 1 arrêt : $1 \times 160 \times 1 = 160$

L'attribution est conditionnée au coefficient calculé pour chaque agent de la façon suivante

Coefficients	Proratisation
Entre 0 et 250	100 €
Entre 251 et 400	50 €
Au-delà de 401	0 €

Cette disposition ne concerne pas :

- Les femmes enceintes avant et durant leur congé maternité
- Les agents ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour qui le CIA reste maintenu à 100%.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, Le CIA est maintenu intégralement.

L'attribution est conditionnée également aux critères suivants : au moins un des critères doit être rempli à partir du compte rendu d'entretien professionnel

Respect des obligations, des délais des objectifs fixés, maîtrise des missions
Investissement dans les projets de la collectivité
Capacités et investissement dans le travail de l'équipe
Qualité du travail collectif
Prise en charge de nouvelles missions
Adaptation aux changements
Remplacement d'un supérieur ou d'un collègue
Reporting adapté en fréquence et en synthèse

Le CIA est versé en une seule fois en Mars N+1 pour les agents présents dans les effectifs.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune (ou de l'établissement) par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité en vertu du principe de parité

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du comité technique du 26 janvier 2021

Le conseil communautaire décide,

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Adopte la mise en place du RISEEP dans les conditions prévues à la présente délibération
- Autorise le président à signer tout document utile à sa mise en œuvre

31. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – Mise en place du télétravail

Le président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans les locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le Président rappelle que les agents susceptibles de télétravailler sont invités à le faire en cette période de pandémie.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du comité technique en date du 26/01/2021

Le Président propose de pérenniser le télétravail à la communauté de communes dans les conditions qui suivent

Article 1 : les bénéficiaires du télétravail régulier

Le télétravail s'adresse à tous les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels ayant acquis un minimum de six mois d'expérience dans leur poste de travail avec un temps de travail minimum de 24.5 heures hebdomadaires.

Par principe, aucun poste n'est exclu du dispositif dès lors

- Que l'agent dispose d'une expérience de six mois minimum sur son poste de travail
- Qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.
- L'agent est suffisamment autonome dans ses missions pour les accomplir en télétravail : *l'agent insuffisamment autonome est celui qui a besoin d'un accompagnement quotidien ou hebdomadaire dans l'exercice de ses missions.*
- L'exercice du télétravail est compatible avec l'organisation du travail du service
- L'agent dispose d'un ordinateur portable professionnel
- L'agent dispose à domicile d'une connexion internet ou d'une clé 4G
- L'agent dispose d'un lieu de travail adapté à domicile respectant les principes d'ergonomie des postes de travail

Article 2 : les bénéficiaires du télétravail ponctuel

Le télétravail ponctuel est accepté par la collectivité lorsque l'agent est en déplacement professionnel en dehors du siège dès lors le trajet de la journée s'en trouve réduit et dès lors que les conditions du télétravail régulier sont remplies.

Article 3 : Les activités concernées par le télétravail

De façon non exhaustive, les activités suivantes ont été recensées

- Rédaction de projets, bilans, rapports, notes, demandes de financement
- Les études dans différents domaines
- La veille technique, juridique et financière
- Préparation de présentations
- Préparation des instances communautaires
- Travaux de saisies
- Rédaction
- Saisies
- Réunions
- Entretiens

Dans la mesure où ces activités représentent au moins une journée de travail hebdomadaire

Article 4 : Les activités non concernées par le télétravail

- Les activités qui nécessitent la présence physique, telles l'accueil du public
- Les activités nécessitant une intervention sur site, l'utilisation d'équipements spécifiques

Article 5 : le lieu du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent. Des possibilités d'espace en co-working pourront être examinées.

Le lieu de télétravail est fixe.

Article 6 : Procédure de mise en place du télétravail

Toute demande de télétravail est faite par écrit à l'aide d'un formulaire. La demande contient notamment la liste des activités demandées en télétravail, les logiciels utilisés et l'estimation du temps de travail.

Le responsable examine la demande qui fera l'objet

- d'un entretien individuel et d'une réunion d'équipe pour estimer la faisabilité de la demande au regard des critères des articles 1, 2 et 3

La demande sera ensuite examinée par le service RH.

La décision finale est prise par l'autorité territoriale.

Article 7 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles en matière de sécurité informatique et de respect des règles en matière de protection des données personnelles. Le respect de la charte informatique annexée au règlement intérieur général est impératif.

La collectivité met à disposition des agents qui télé travaillent un accès au serveur de la collectivité sécurisé.

Article 8 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité

En vertu de l'article 40 du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le CHSCT.

Dans le cas où l'agent exerce des missions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 9 conditions matérielles d'exercice du télétravail

L'agent qui fait sa demande de télétravail atteste qu'il dispose d'un lieu et d'un poste de travail adaptés. L'agent est tenu de fournir lors de sa demande de télétravail une preuve d'assurance et de conformité des installations électriques.

Article 10 : Modalité de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs fournissent chaque mois une déclaration des heures effectuées et un compte rendu de leur activité.

Pour rappel les heures complémentaires ou supplémentaires ne peuvent être effectuées sans demande expresse du supérieur hiérarchique.

L'autorisation de télétravail précise le cadre horaire des jours télé travaillés qui peut être différent des jours non télé travaillés. Ce cadre comprend obligatoirement une pause méridienne d'au moins une demi-heure.

Article 11 : Prise en charge des couts du télétravail par l'employeur

L'agent s'approvisionne en papèterie dans les stocks de la collectivité.

La collectivité ne prend pas en charge les coûts de connexion ADSL. Elle prend en charge la maintenance du matériel professionnel mis à disposition. Chaque télétravailleur dispose d'un ordinateur portable avec VPN, d'un téléphone portable et peut faire la demande pour une clé 4G en cas de difficulté de connexion.

Article 12 : Quotité autorisée en télétravail

Le télétravail est limité à une journée hebdomadaire, sur avis du supérieur hiérarchique, du service RH et du DGS, la durée hebdomadaire du télétravail peut être de deux jours.

Les journées de télétravail sont définies individuellement en fonction des besoins du service et du travail collaboratif et est fixe.

En cas de nécessité de service définie par le supérieur hiérarchique le télétravail peut être ponctuellement annulé ou modifié.

Article 13 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de celui-ci.

Chaque demande d'autorisation est soumise à une période d'adaptation de trois mois à l'issue de laquelle l'autorisation peut être retirée après entretien avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

Les motifs de retrait de l'autorisation sont :

- Quantité et qualité de travail fourni non conformes aux attentes
- Suivi des heures de travail non conformes
- Manque d'autonomie de l'agent

Lorsque l'agent change de poste de travail, il renouvelle sa demande écrite.

Article 14 : Dérogation

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois maximum aux trois jours de présence minimum. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-dessus

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

32. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – Mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchetterie d'ALLEMOND

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchetterie d'Allemond, telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchetterie d'Allemond du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

DONNE pouvoir au Président pour signer cette convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchetterie d'Allemond du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

33. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – Personnel – Avenant 7 Convention service commun secrétariat des communes

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle l'outil juridique du « service commun » comme étant le plus abouti en matière de mutualisation.

Le Président rappelle la convention de mise en œuvre du service commun du 24/03/2016 par la Communauté de communes de l'Oisans. Cette convention détermine les effets entre la communauté de communes et les communes, notamment administratifs et/ou financiers, de la création du service commun dénommé « service commun de secrétariat ».

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prise par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

Lors d'une réunion des maires concernés en fin d'année 2019, il a été envisagé de mettre en place un logiciel commun comptabilité et ressources humaines afin de faciliter les remplacements au sein du service et l'accompagnement de la communauté de communes.

Dans la suite de ces actions, les communes membres ont souhaité mutualiser les achats de matériel informatique et en confier le portage à la communauté de communes de l'Oisans.

Les six communes membres ont également souhaité mutualiser une prestation de maintenance informatique.

Il est proposé de réviser la convention service commun secrétariat pour intégrer ces deux demandes portant sur l'achat de matériel informatique et la maintenance de ce matériel.

Il est proposé d'établir un avenant au contrat de prestation informatique de la communauté de communes pour y intégrer les communes du service commun secrétariat.

Le coût de la maintenance informatique sera intégralement répercuté sur les communes adhérentes. Le coût du matériel informatique sera refacturé aux communes sur cinq années.

Le contrat de prestation informatique qui sera porté par la communauté de communes comprendra

- Un forfait d'intervention en télémaintenance au tarif suivant :
 - o 3000 € HT annuel, soit 500 € HT annuel par commune
- Des interventions sur site si nécessaire et sur demande aux tarifs suivants

- Intervention urgente technicien sous 48h (unité heure) : 90€ HT
- Intervention non urgente technicien (unité heure) : 70€ HT
- Intervention technicien forfait journée : 400€ HT

Le contrat de prestation de maintenance informatique comprend également une intervention diagnostic de début de prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire ;

APPROUVE l'avenant N°7 à la convention service commun secrétariat

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à l'avenant N°7 à la convention service commun secrétariat.

• **Questions diverses :**

- La commission mobilité se tiendra le 4 mars prochain à 16h (les convocations vont être envoyées prochainement)
- Concernant la COVID et la vaccination, une audioconférence avec le préfet s'est tenue le 12 février, le 5 mars prochain une 2^{ème} injection du vaccin sera réalisée au foyer du Bourg d'Oisans. Le Président indique que la Communauté de communes continue de travailler afin d'obtenir de nouvelles doses pour le territoire.
- Yves GENEVOIS informe l'assemblée d'une réunion d'information le 23 février prochain organisée par la CMA (Chambres de Métiers et de l'Artisanat) et la Banque Populaire AURA à destination des socio-professionnels du territoire à partager auprès des acteurs économiques (visio-conférence sur les aides mobilisables dans la reprise d'activité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de réunion à 19h40.

Fait à Bourg d'Oisans, le 15/02/2021

Le Président,
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans

